

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 330

présenté par

Mme de La Raudière, M. Tardy et Mme Dalloz

à l'amendement n° 187 de la commission des finances

ARTICLE 20

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et le nombre : « 5 » est remplacé par le nombre : « 50 » ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Autre amendement de repli.

Il vise à relever l'assiette taxable, de 5 millions d'euros à 50 millions d'euros.

Cette hausse devrait permettre :

- D'une part, de ne pas pénaliser les petits opérateurs ;

- D'autre part, pour les gros opérateurs, de diminuer le risque (réel) de report de la taxe sur la facture des consommateurs.